SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHEVROUX

Du 20 mai 2021

Nombre de Conseillers

En exercice: 15 Votants: 14

Présents: 14 Suffrages exprimés: 14

L'an deux mille vingt et un et le vingt Mai à 20 heures 30, Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SAVOT Dominique, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : BERTHET Paul, CONSTANT Bruno, DESMARIS Christian, DEVEYLE Arnaud, COUDURIER FAURE Christiane, FAURITE Séverine, FONTAINE Vanessa, GROSBON Béatrice, KONEY Amandine, LACOUR Delphine, PAGNEUX Mallory, PAQUELET Damien et TATON Mélanie.

Date de convocation: 14 mai 2021

Madame LACOUR Delphine a été élue secrétaire de la séance.

Monsieur Fabrice CHEVRIER est excusé.

Point à rajouter à la séance :

- Délibération maintien de la semaine à 4 jours à l'école.

COMMISSIONS FINANCES ET SOCIALE

Actualisation tarifs des salles

Monsieur le Maire explique à son Conseil que de nombreuses associations et entreprises souhaitent louer les salles de la commune et qu'il convient de définir un tarif de location spécial pour elles à ajouter à la délibération prise en décembre 2020.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

SALLE POLYVALENTE

<u>Tarif pour les particuliers pour le week-end :</u>

- Pour les Chevroutis:
 - du 1er mai au 30 septembre : 65 €
 - du 1^{er} octobre au 30 avril : 90 €
 - Manifestation occasionnelle et privée sur ½ journée (mai à septembre) : 32.5 €
 - Manifestation occasionnelle et privée sur ½ journée (octobre à avril) : 45 €
- Pour les extérieurs :
 - du 1^{er} mai au 30 septembre : 125 €
 - du 1^{er} octobre au 30 avril : 150 €
 - Manifestation occasionnelle et privée sur ½ journée (mai à septembre) : 62.5 €
 - Manifestation occasionnelle et privée sur ½ journée (octobre à avril) : 75.5 €

Tarif Entreprises et Associations

- CHEVROUX
 - Réunion, Formation, en semaine : 80€ / jour
 - Location manifestation WE: 100€

Mise à disposition écran 3m de large + tables + chaises

- Extérieures à CHEVROUX
 - Réunion, Formation, en semaine : 100€ / jour
 - Location manifestation WE: 150€

Mise à disposition écran 3m de large + tables + chaises

SALLE MULTIFONCTIONNELLE:

Option 1 : Bar + WC + Terrasses + Vestiaires + Extérieurs

Option 2 : option 1 + salle

Tarif pour les particuliers pour le WE

- Pour les Chevroutis :
 - Option 1 : 250 euros
 - Option 2 : 420 euros
 - Option Cuisine : 55 euros
 - Sono vidéo : 25 euros
- Pour extérieurs :
 - Option 1 : 380 euros
 - Option 2 : 630 euros
 - Option Cuisine : 88 euros
 - Sono vidéo : 60 euros

Tarif pour Entreprises et Associations Jour de semaine

- De Chevroux Forfait tout compris: 150€
- Extérieures bar + WC + Terrasses + Vestiaires + Salle + Extérieurs : 500€

Option Cuisine : 80€ Option sono-vidéo : 60€

Tarif du podium (pour toute location):

Montage + démontage Total = 100€

Montage + démontage Partiel = 50€

Caution: 500€

L'électricité sera facturée au réel grâce à un relevé de compteur avant et après la location Tarif de l'électricité : prix du KW /h à 0.246 €

Une caution « matériel » de 1000€ sera demandée.

Une caution « ménage » de 500€ sera demandée.

Pour les 2 salles :

Tarif Vaisselle: 0.50 le couvert

Cout remplacement perte casse vol de matériel :

Couteau, Fourchette, Grosse cuillère, Petite cuillère 1€

Verre à eau, Verre à vin 1,5€

Flûte 3€

Coupe à glace 2€

Pichets à vin, Pichet transparent, Corbeille à pain 5€

Planche à découper 30€

Couteau à pain, Louche 30€

Plat ovale gratin, plat saladier 20€

Une attestation d'assurance sera demandée au plus tard pour la remise des clés Un acompte de 50% sera demandé afin de valider toute réservation.

Le Conseil Municipal, A l'unanimité Après avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition de Monsieur FIXE les tarifs des salles de la commune tels qu'ils sont proposés ci-dessus CHARGE Monsieur le Maire de la facturation au tarif lors de location

Monsieur le Maire propose également de changer l'article 7 du règlement intérieur, dans lequel il est stipulé actuellement que le remboursement des arrhes se fera que si l'annulation a lieu dans les 30 jours avant la manifestation. Le conseil souhaite qu'il soit noté que les arrhes ne seront remboursées qu'en cas de force majeure et sur accord du conseil municipal.

Actualisation tarif tractopelle

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un tarif horaire de location de tractopelle a été fixé à 46 euros de l'heure lors de la séance du 17 décembre 2020. Il convient de délibérer sur la possibilité de facturer au quart d'heure avec un minimum de facturation de 15 euros.

Le Conseil Municipal, A l'unanimité Après avoir délibéré,

DECIDE d'accepter la facturation de la location du tractopelle au quart d'heure, soit 11.5 euros le quart d'heure

DECIDE de fixer le minimum de facturation à 15 euros quelle que soit la durée de location CHARGE Monsieur le Maire de la facturation selon les modalités ci-dessus.

Conseil des Jeunes:

Le déconfinement est en cours et il serait important de réunir le conseil jeune. La date du samedi 12 juin à 15h30 est proposée.

Réunion de la commission pour organisation le : 31 mai 2021 à 18h30.

Bail de la boulangerie

Monsieur le Maire explique à son Conseil que les locataires actuels de la boulangerie ont décidé de céder leur bail commercial. Monsieur le Maire rappelle que les baux commerciaux ne peuvent être résiliés que tous les trois ans. Pour la boulangerie cela aurait du être fait l'année dernière ou dans 2 ans. Quand les locataires décident de partir entre deux dates, ils restent propriétaires de leur bail mais peuvent néanmoins choisir un nouveau locataire pour la fin de leur bail, ils en restent propriétaires. Ce qui signifie qu'ils sont garants d'impayés dans le cas où le locataire qu'ils ont choisi ne règle pas ses dettes. L'avantage est qu'ils peuvent partir et choisir leur repreneur sans accord de la mairie, l'inconvénient, pour eux, est qu'ils restent garants. Le nouveau locataire pourra alors prétendre à la reprise du bail dans 2 ans mais sera soumis à une mise en concurrence puisque la mairie, à ce moment-là, sera déchargée de tout bail.

Les locataires actuels ont néanmoins fait la demande auprès de la commune d'être libéré de ce statut de garant et de leur condition de locataire. Le conseil peut donc éventuellement suspendre cette obligation. Monsieur le Maire souhaite donc que la décision soit prise lors de ce conseil.

Le conseil municipalité, après débat, décide de libérer Monsieur et Madame MENDES de leur statut de garant sous réserve que le repreneur apporte à la commune des garants correspondants aux critères de la commune.

Délibération heures supplémentaires

Monsieur le Maire précise qu'à la demande de la trésorerie, une délibération spécifique autorisant le paiement d'heures complémentaires et supplémentaires, pour l'ensemble des agents stagiaires, titulaires et non-titulaires de la commune doit être prise.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Considérant ce qui suit :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médicosociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués avec une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le Conseil Municipal, Après délibération, A l'unanimité

D'INSTAURER les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emplois	Emplois
Adjoint administratif	- Secrétaire de mairie
Adjoint technique	- Agent des espaces verts
	- Agent d'entretien
ATSEM	- ATSEM

DE COMPENSER les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

L'agent pourra choisir entre le repos compensateur, dont les modalités seront définies selon les nécessités de service, et l'indemnisation.

DE MAJORER le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

D'INSTAURER la mise en place d'un décompte déclaratif

Emploi saisonnier

Compte tenu des congés pris cet été par les adjoints techniques, il est nécessaire, comme les années précédentes, d'accueillir un jeune de la commune pour effectuer les travaux d'entretien nécessaires (Taille, tonte, nettoyage, peinture) durant cette période.

Ce jeune sera recruté avec un contrat intérimaire.

Maintien de la semaine de 4 jours

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil que l'organisation du rythme scolaire doit être réétudier pour la rentrée scolaire 2021 - 2022.

L'école fonctionne actuellement sur un rythme de 4 jours d'école par semaine avec un repos le mercredi suite à la délibération 2017/06-17 du 22 juin 2017 selon les horaires suivants : lundi mardi jeudi vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30. L'accueil périscolaire se fait de 7h30 à 9h00 et de 16h30 à 18h00.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil d'école a voté à 14 voix pour et une abstention à un maintien de l'organisation dérogatoire, c'est-à-dire au maintien à la semaine de 4 jours.

Compte tenu des difficultés à trouver des intervenants extérieurs pour l'organisation de temps périscolaire,

Compte tenu du fait que cette organisation a été validé par le conseil d'école,

Monsieur le Maire propose à son Conseil le maintien à la semaine de 4 jours pour l'école élémentaire avec les mêmes horaires.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

DECIDE le maintien de la semaine à 4 jours pour l'école élémentaire selon les horaires suivantes : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30. CHARGE Monsieur le Maire de la suite du dossier

COMMISSION DES BATIMENTS, ROUTES ET CHEMINS

Point avancement

Un adjoint du Maire explique que depuis le dernier conseil, les agents ont surtout tondu et désherbé les bâtiments communaux, les routes et fossés, le cimetière. La traversée de route à été faite aux Paillardières avec la commune de Bagé. Les affiches du cimetière ont été préparées et ont commencé à être plantées.

Contrat de maintenance Impek

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil qu'une porte sectionnelle a été installée à l'entrée du local des cantonniers. Afin d'optimiser la durée de vie et l'entretien de cette porte, l'entreprise Impek, qui a installé la porte, propose un contrat de maintenance pour 105 euros deux fois par an (vérification, graissage, réglages, contrôle). La location d'une nacelle est proposée pour 500 euros par intervention.

Le conseil municipal souhaiterait ne pas prendre l'option nacelle, il souhaite donc prendre plus d'information auprès de l'entreprise. Le point est ajourné le temps de contacter l'entreprise.

URBANISME

5 Permis de Construire a reçu un avis favorable

- PC00110221D0005 MARTINEZ Geoffrey A1188 Clôture et changement menuiseries
- PC00110221D0006 MARGUIN Stéphane A529 Véranda
- PC00110221D0007 Ferme de Lusignat A226 Création d'un auvent
- PC00110221D0008 FICHET Coralie MAUDUIT Sacha D1116/1117 Rénovation
- PC00110220D00012M01 MARGUIN David D1573 couleur tuile et ouvertures

1 permis de construire est soumis à réserve d'accord pour l'assainissement collectif

- PC00110221D0009 – GARNIER Laëtitia – A754 – Réhabilitation ancienne forge

<u>5 Déclaration Préalable a reçu un avis favo</u>rable

- DP00110221D0011 GUICHARD Maxime A107p Clôture et portail
- DP00110221D00012 MARGUIN David D1729 Clôture et portail
- DP00110221D0013 BERNET Christian D1280 Abris de jardin
- DP00110221D0014 GARNIER Stéphanie et ADELE Cédric A1180 Dalle béton
- DP00110221D0015 DUBUISSON Joël D1647 / 1648 / 1343 Division parcellaire

COMMISSIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES

Compte rendu du conseil communautaire et des commissions

Monsieur le Maire demande si le conseil a des questions suite à l'envoi des différents comptes rendus de commissions.

SCOT et PLUi

Il n'y a pas eu de nouvelle réunion depuis le dernier conseil.

La prochaine réunion du SCOT aura lieu le 3 juin.

COMMISSION COMMUNICATION, FETES ET CEREMONIES

Site internet

Le conseil décide, suite à une forte augmentation du devis du prestataire actuel, de demander des devis à d'autres entreprises. Le point est ajourné jusqu'à l'obtention des devis.

QUESTIONS DIVERS

Cantine: mail

Monsieur le Maire présente à son Conseil un mail reçu par les membres du bureau de la cantine pour expliquer les différentes décisions prises ces derniers temps et tenter de donner des réponses aux questions que se posaient le Conseil.

Le Maire et ses adjoints souhaitent rencontrer les présidentes afin de pouvoir discuter de vive voix.

Elections départementales et régionales

Date des prochaines élections : 20 / 27 juin 2021 pour l'instant prévues en salle polyvalente. Une demande est faite pour qu'elles soient organisées à la salle multifonctionnelle compte tenu de la crise sanitaire.

Deux élections se dérouleront en même temps avec un bureau de vote unique. 12 Conseillers sont mobilisés par journée d'élections.

L'organisation a été décidé de la façon suivante :

20 juin : Matin : Delphine, mélanie, amandine, christian, Christiane, Arnaud

Après-midi: Séverine, Vanessa, Mallory, Bruno, Béatrice, Damien

27 juin : Matin : Séverine, Vanessa, Mallory, Bruno, Béatrice, Damien

Après-midi: Delphine, mélanie, amandine, christian, Christiane, Arnaud

Courrier divers

- Mail de Sabrina Broyer pour recherche d'une salle pour des atelier. Madame Broyer sera reçue par Monsieur le Maire pour en discuter
- Pour information : l'agence de l'eau octroie une subvention pour le schéma directeur de 50% du montant total soit 28 353.00€.

NOM – PRENOM	SIGNATURE	NOM – PRENOM	SIGNATURE
BERTHET Paul		GROSBON Béatrice	
CHEVRIER Fabrice	Excusé	KONEY Amandine	
CONSTANT Bruno		LACOUR Delphine	
DESMARIS Christian		PAQUELET Damien	
DEVEYLE Arnaud		PAGNEUX Mallory	
COUDURIER FAURE Christiane		SAVOT Dominique	
FAURITE Séverine		TATON Mélanie	
FONTAINE Vanessa			